

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	17	10

Date de la convocation 06/02/2025

Date de publication 06/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix Février à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire.**

Présents : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, LACOSTE Sylvaine, LOOS Christian, LÉONARDI Bernard

Excusées : MINNE Laura, GELLOZ Sarah

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2024

Madame CHAVANNE Claire est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Attribution du marché restauration des peintures intérieures Eglise St Pierre
 - 1.1 lot n° 2
 - 1.2 lot n° 3
- 2) Acquisition parcelles Consorts RASSAT – VACHUS
- 3) Convention avec la Préfecture pour la télétransmission ACTES
- 4) Modification participation financière risque prévoyance
- 5) Avenant convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Objet de la délibération n° 1.1 :
ATTRIBUTION DU LOT n° 2
MARCHÉ RESTAURATION DES PEINTURES INTÉRIEURES DE L'ÉGLISE ST-PIERRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 Novembre 2024 lançant l'appel d'offres pour la restauration des peintures intérieures de l'église St-Pierre.

Il présente l'analyse des offres faite le 10 Février 2025 par la Commission d'Appel d'Offres, et propose :

- Pour le lot 2 « **Electricité – Chauffage – Ventilation mécanique** » d'attribuer le marché à l'entreprise : **SARL BURNAZ**, domiciliée à Grésy-sur-Aix (73), pour un montant de **45.500,00 € HT**.
- Pour le lot 3 « **Menuiserie** » de rendre le lot infructueux.
En effet, l'unique offre reçue s'avère inacceptable, son montant excédant les crédits budgétaires alloués au marché.
- Pour le lot 4 « **Aménagements extérieurs de sécurité** » de rendre le lot infructueux.
En effet, aucune offre n'a été déposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide que les lots n° 3 et 4 feront l'objet d'une procédure ultérieure et approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 1.2 :
ATTRIBUTION DU LOT n° 3
MARCHÉ RESTAURATION DES PEINTURES INTÉRIEURES DE L'ÉGLISE ST-PIERRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 Novembre 2024 attribuant le marché du lot n° 1 « Restauration des peintures murales » à la SARL LAYE et la délibération du 10 Février 2025 attribuant le marché du lot n° 2 « Electricité – chauffage- ventilation mécanique » à la SARL BURNAZ. Les lots n° 3 et 4 n'ont pu être attribués.

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres, le lot n° 3 « Menuiserie » fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions du code la commande publique, articles R2122-8 et R2123-1 2° b.

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise JP CREA BOIS, domiciliée à St-Romans (38), pour un montant de 31 055,05 € HT.

Débat :

Mr C. LOOS demande si dans ce cas, l'entreprise doit également répondre à la partie technique. Mr le Maire répond que non car il s'agit d'un devis en direct, la procédure est donc différente d'un appel d'offres.
Mr T. FRANCOZ demande comment seront traités les avenants si des travaux supplémentaires sont nécessaires. Mr le Maire répond qu'ils seront traités par des commandes supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2 :
ACQUISITION PARCELLES CONSORTS RASSAT - VACHUS

Afin de créer le parking de 20 places situé en face de l'Eglise St Pierre, Monsieur le Maire demande aux Conseillers l'autorisation d'acquérir les parcelles suivantes appartenant aux Consorts RASSAT – VACHUS pour un prix de 0,30 cts du m² :

- parcelle cadastrée 264 A 1226,
d'une superficie de 88 m²,
au lieudit « Saint-Offenge-Dessus » ;

- parcelle cadastrée 263 D 241,
d'une superficie de 110 m²,
au lieudit « Pré de la Cure »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 3 :
CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :
**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 Juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027) ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 Juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2021 approuvant les modalités d'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie ;
- Considérant la majoration tarifaire de la cotisation mensuelle de l'adhérent ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 Décembre 2024 ;
- **LE CONSEIL MODIFIE**, à compter du 1^{er} Mars 2025, la participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance » comme suit :

*20 € par mois et par agent, proratisé en fonction du temps de travail
(en lieu et place de 13 €)*

Débat :

Mr C. PAPIN demande le nombre d'agents adhérents. Mr le Maire répond qu'il y en a 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

**Objet de la délibération n° 5 :
AVENANT à LA CONVENTION D'ADHESION à LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 Février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er Juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 15 Décembre 2023 ;

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Débat :

Mme C. CHAVANNE demande la durée de la convention. Mr le Maire répond qu'elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 Décembre 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Composteurs

GRAND LAC met à disposition gratuitement, sur présentation d'un justificatif de domicile, des composteurs individuels pour l'ensemble des habitants du territoire. Réservation préalable sur le site de GRAND LAC.

Acquisitions foncières pistes cyclables

Cet aménagement prendra plus de temps que prévu étant donné que certains terrains appartiennent à des successions. Il faudra donc envisager des Déclarations d'Utilité Publique.

Conteneurs

Les conteneurs semi-enterrés sont en service depuis le 06 Janvier 2025. Il reste à définir un emplacement vers St Ours.

Mr LOOS fait remarquer que la signalisation routière des conteneurs situés à l'aire de retournement des Grubes est à revoir (sens interdit, etc).

Aménagement vidéoprojecteur salle des fêtes

Mr le Maire fera une proposition au prochain conseil.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge

Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr

www.mairie-stoffenge.fr